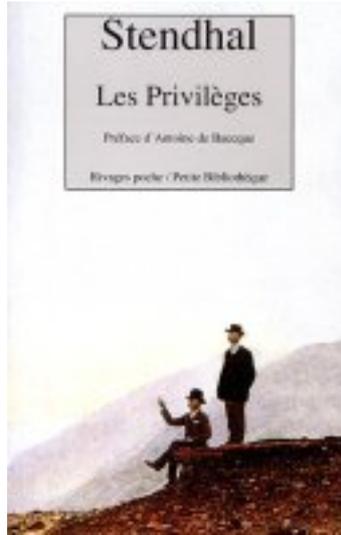


*Les Privilèges*¹



Un beau matin, le sujet en a marre. Il a reçu trop de tuiles sur la tête, les soucis d'argent, lancinants, les accidents répétés, les pannes diverses plus ou moins mystérieuses, les échecs sentimentaux jusqu'au comique, sans parler des attaques continuelles des jaloux, débiles légers, délinquants et autres vandales à la petite semaine. Notre bonhomme a eu sa dose, il dit *Stop!* Il s'assoit à sa table, prend quelques feuilles de papier, un stylo, et décide que maintenant les choses vont se passer autrement. Par écrit il décrète : "le monde est soumis aux règles suivantes".

Deux ans avant sa mort, au sortir d'une période de profonde dépression, le grand Stendhal, de son vrai nom Henri Beyle, diplomate français et romancier ignoré de son vivant, rédige un tel écrit, en apparence farfelu : vingt-trois

¹ *Les Privilèges* (Préface d'Antoine de Baecque), de Stendhal. 2007, Payot, Rivages, 62 p., 5 €

articles d'une dizaine de lignes qui dans son esprit s'imposent au monde et dont l'exécution forcée sera garantie par Dieu qui les accorde au privilégié, en l'occurrence l'auteur du texte : « *God me donne le brevet suivant : — Article 1^{er} : Jamais de douleur sérieuse, jusqu'à une vieillesse fort avancée* ». Des privilèges, il y en a de plusieurs sortes : certains, exercés par un groupe sur un autre groupe, ont été abolis en France il y a deux siècles, par une belle nuit d'été; d'autres, individuels et secrets, doivent être recherchés; ce sont ces derniers qui nous intéressent aujourd'hui. Stendhal s'accorde ses propres *Privilèges*, une série de dons surnaturels, précisant dès l'article 2 : « *Les miracles suivants ne seront aperçus ni soupçonnés par personne* ». Ainsi, « *Le privilégié, ayant une bague au doigt et serrant cette bague en regardant une femme, elle devient amoureuse de lui à la passion* » (art. 4). Suivent une vingtaine d'autres articles sur les sujets les plus divers, correspondants à peu près à tout ce que Stendhal obtient difficilement dans la vie; ainsi l'auteur du *Rouge et le Noir* ne demande pas le privilège de savoir raconter une histoire, il a déjà ce don.

On note que les articles sont rédigés sous une forme juridique quasi parfaite, incluant règles et exceptions, conditions et termes d'exécutions : Stendhal a une formation de juriste, cela se voit. On note aussi que Stendhal s'auto-limite dans les privilèges qu'il s'accorde, sans doute pour ne pas se gêner le goût : « *Ces miracles ne pourront avoir lieu que quatre fois par an pour l'amour passion ; huit fois pour l'amitié ; vingt fois pour la cessation de la haine, et cinquante fois pour l'inspiration d'une simple bienveillance* » (art. 4). Quatre fois par an pour l'amour-passion : très agréable régime, malgré tout.

Le privilégié est également invulnérable et jamais ruiné : « *Les assassins, au moment de le frapper ou de lui donner du poison, auront un accès de choléra aigu de huit jours* » (article 9).

Parfois, les privilèges accordés semblent délirants : faire un avec l'animal monté (à l'époque le cheval) ou avec n'importe quel animal, de préférence volant : « *Le privilégié, transformé en mouche, par exemple, et monté sur un aigle, ne fera qu'un avec cet aigle* » (art. 12), et même dangereux dans l'article 13 : « *Il pourra tuer dix êtres humains par an* » (c'est beaucoup) « *mais aucun être auquel il aurait parlé* » (on est plus ou moins rassuré).

M. Henri Beyle est un homme qui sait vivre et a le sens du détail, aussi lorsqu'il s'accorde le privilège de ne jamais mourir de faim, il précise que le privilégié trouvera du pain, du bifteck, un gigot, des épinards, une carafe d'eau, un fruit, une glace, un café, et « *une bouteille de Saint-Julien* » (art. 16). Excellent choix. Et ce deux fois toutes les vingt-quatre heures. Très vivable.

C'est un extraordinaire contrat que celui de ces vingt-trois articles des *Privilèges*. Imaginons une entreprise commerciale, de nos jours, qui proposerait de telles clauses contractuelles à ses clients, quel succès ! et quels tarifs !

Ces privilèges ne sont pas une plaisanterie de la part de Stendhal : ils ont été rédigés pour lui seul, c'était un écrit secret et destiné à le rester impérativement, sous peine de passer pour un demeuré aux yeux de ses congénères. Cela signifie que Stendhal croit au pouvoir donné par le fait d'avoir écrit, simplement écrit, ces vingt-trois articles. Les avoir écrit lui accorde à terme leur réalisation. Peut-être même les relit-il chaque jour, comme un mantra dont la répétition permettra d'en imposer la réalité au monde.

En conclusion, la voilà, la vérité : la puissance de l'imagination, la force de la pensée, c'est de savoir s'accorder soi-même dans la vie ces privilèges, n'avoir jamais mal, rester toujours riche, en bonne santé, séduire immédiatement les plus belles femmes puis bander sans fin dans leur lit, être invisible en devinant ce qui se fait et se dit en son absence, résister à ce monde invivable que malgré tout on ne voudrait pas quitter tellement il est drôle, en fin de compte. Ajoutons au livre de Stendhal un vingt-quatrième privilège : "Quatre fois par an, le privilégié pourra lire dans l'esprit d'une femme".

Mars 2007

Marc Pautrel

© Marc Pautrel, 2007.